Notre référence : 2107 266

Le 6 août 2021

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des documents sur un personnage historique du bureau des détectives de la ville de Montréal.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 juillet 2021 visant à obtenir les tout documents ou renseignements disponibles concernant M. Silas Huntington Carpenter, le premier chef du bureau des détectives de la ville de Montréal au tournant du 20ème siècle.

Aux termes des recherches effectuées, nous n'avons aucune archive ni documentation dans nos bases de données concernant M. Silas Huntington Carpenter. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de donner suite à votre requête. (art. 1 de la Loi sur l'accès).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels